



Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales
Sous-direction de l'enseignement supérieur
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDEDC/2015-631
22/07/2015

Date de mise en application : 22/07/2015

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : organisation de la rentrée scolaire 2016

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
Direction régionale interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France
Directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
Hauts commissariats de la République des C.O.M.

Résumé : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2016

La note de service de rentrée a pour but de permettre aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt DRAAF / DAAF (services régionaux de formation et de développement) et aux établissements de préparer la rentrée scolaire 2016.

Elle s'articule en 3 chapitres. La première partie présente le contexte général de cette rentrée 2016, la deuxième en précise les priorités et la troisième décrit la stratégie régionale à mettre en œuvre.

1^{ère} partie Le contexte général de préparation de la rentrée 2016

11- Mobilisation pour les valeurs de la République

L'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans la grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République décidée après les attentats de janvier 2015. En raison de son histoire, des pratiques qu'il a su développer, des publics accueillis, il est apparu souhaitable de mener une réflexion spécifique. Les priorités pour cet enseignement ont été fixées le 7 avril 2015, lors d'un grand débat à la Cité des Sciences et de l'Industrie et formalisées dans un plan d'action national décliné dans les établissements.

Elles répondent à trois grands objectifs :

- former à la laïcité et lutter contre les discriminations,
- favoriser la citoyenneté et l'engagement personnel,
- lutter contre les inégalités et promouvoir la mixité sociale.

Chaque établissement public et privé devra formaliser un plan d'action propre, fondé sur la situation et les priorités locales, débattu localement. Ses orientations seront inscrites dans le projet d'établissement.

12- Les orientations de l'enseignement agricole

Le projet stratégique de l'enseignement agricole, inscrit dans le code rural et de la pêche maritime, a été approuvé par le CNEA le 11 décembre 2014. En application de ce cadrage stratégique, le 6ème schéma prévisionnel national des formations (SPNF) est en cours d'écriture. Il affichera les objectifs de l'État en matière de politique de formation et d'éducation pour l'ensemble des publics accueillis et d'organisation administrative des établissements assurant l'accueil des publics en formation. Ainsi, ce document constituera un outil pour ceux qui conduisent la politique nationale, ceux qui participent à la construction des politiques régionales et ceux qui mettent en œuvre ces politiques au service des hommes et femmes du territoire dans lequel s'insère leur établissement. Parmi les 11 priorités, 3 revêtent une importance particulière :

- le plan d'action « enseigner à produire autrement »,
- la mobilisation autour de l'innovation pédagogique,
- le « bien vivre ensemble » et la prévention des discriminations et les violences.

13- La priorité budgétaire pour la formation des enseignants

Dans la continuité des rentrées scolaires 2013, 2014 et 2015, la rentrée 2016 se construira pour l'enseignement agricole avec une progression du nombre d'enseignants et d'AVSI. La répartition de ces emplois nouveaux s'inscrira dans le cadre déjà mis en place à la rentrée 2015, avec une priorité donnée à la nouvelle organisation pour la formation des enseignants.

Le renouvellement des générations dans l'enseignement agricole, pour les trois à quatre prochaines années (hors impact des modifications des règles de départ à la retraite) est de l'ordre de 210 à 250 départs à la retraite d'enseignants chaque année. Une partie importante des nouveaux postes de l'enseignement public sera destinée à la formation des futurs enseignants avec une montée en charge de manière progressive du dispositif enseignants-stagiaires sur 3 ans. Cette préparation de l'avenir de l'enseignement agricole est essentielle pour la qualité future de l'enseignement agricole. Cette mesure est mise en place pour la rentrée 2015 et se poursuivra pour 2016 avec pour conséquence de réduire très fortement pour les rentrées, les possibilités d'ouverture de classes supplémentaires.

14- Les évolutions des diplômes

La réforme du CAP agricole vise à proposer un diplôme accessible aux scolaires sortant de 3ème, après une formation de deux ans pour l'acquisition d'un diplôme de niveau V, qualification permettant l'insertion professionnelle et/ou la poursuite d'études. Les spécialités rénovées sont toutes mises en place à la rentrée 2015, à l'exception du CAPA soigneurs d'équidés dont la rénovation interviendra à la rentrée 2016.

Il est prévu un ajustement du baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole » afin, d'une part, de renforcer la place de l'agroécologie dans les référentiels dans le cadre du plan « enseigner à produire autrement », et, d'autre part, en termes de parcours, de l'articuler avec le BTSA. Le référentiel rénové pour le cycle terminal sera mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2017. Les travaux préparatoires débuteront dans le courant de l'année scolaire 2015/2016. D'une manière générale, si la rénovation du baccalauréat professionnel en trois ans est bien en place et si les équipes pédagogiques se sont dorénavant approprié ce parcours, il convient néanmoins d'inciter celles-ci à valoriser les dispositifs d'individualisation prévus par les référentiels et précisés par note de service dans la perspective de la réussite du plus grand nombre d'apprenants; des travaux sont en cours pour évaluer l'efficacité de ces dispositifs.

Les classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole s'inscriront dans la réforme du collège, effective à la rentrée 2016 et qui définit un nouveau socle commun, une nouvelle organisation des enseignements et de nouvelles modalités de délivrance du brevet des collèges.

Les enseignements spécifiques et de spécialité du baccalauréat général scientifique S, spécialité EAT (écologie, agronomie, territoires) sont modifiés à la rentrée 2015 pour recentrer la spécialité autour des deux disciplines, de biologie-écologie et des sciences agronomiques, et introduire l'agroécologie dans les contenus des enseignements.

1-5 La réforme de la carte des régions administratives.

Certaines régions administratives vont être fusionnées au 1^{er} janvier 2016. Plusieurs régions regroupées vont rassembler des territoires dont les priorités et les pratiques de gestion et de suivi des établissements ont historiquement été différentes. Une priorité pour la préparation de la rentrée 2016 sera d'engager un processus d'harmonisation de ces pratiques.

Au niveau des instances régionales :

- le choix de la nouvelle composition des CTREA, comités technique régionaux de l'enseignement agricole), dépendra des décisions interministérielles relatives aux comités techniques;
- pour les CREA (comités régionaux de l'enseignement agricole), un nouveau comité devra être constitué selon des modalités qui seront définies à l'automne 2015.

2^{ème} partie : les priorités pour la rentrée 2016

21- Les principes de gestion de la DGH (dotation globale horaire)

L'utilisation des ressources allouées à chaque région, en DGH et en emplois, s'organisera autour des priorités suivantes, au-delà de l'affectation au niveau national de nouveaux postes d'enseignants stagiaires¹:

1. la poursuite des ouvertures de cycles décidées les années précédentes;
2. la réduction des heures supplémentaires (HSA) dans les EPLEFPA;
3. le maintien des classes de 4^{ème} et 3^{ème} dans les établissements où elles jouent un rôle pédagogique et éducatif important;
4. l'assouplissement pour les EPLEFPA de la gestion des effectifs par les seuils et les plafonds. Ils tiendront compte des effectifs prévisionnels et ils seront assouplis en terminale pour permettre l'accueil d'élèves redoublants.

Afin d'offrir le choix de parcours le plus adapté au jeune et à son projet, des synergies entre établissements (compétences, terroirs, expérimentations, projets, etc.) et une complémentarité entre les voies de formation (formation par la voie initiale scolaire et apprentissage, formation continue) doivent être recherchées.

Pour les établissements privés du temps plein, les propositions de réorganisation des formations et des établissements ne pourront être acceptées qu'après vérification du respect des dispositions du protocole d'accord du 11 mars 2013 et de la note de service du 19 juillet 2013, qui en précise les modalités d'application. Il est nécessaire de veiller à l'adéquation des moyens aux besoins générés par toute évolution de la carte de formation.

¹ Les enseignants stagiaires ne seront pas comptés dans la DGH de l'établissement d'accueil.

De façon générale et pour toute composante public ou privé temps plein ou rythme approprié, les ouvertures de classes seront examinées de manière à optimiser la carte des formations et à éviter des concurrences entre établissements.

22- Les grands chantiers transversaux

L'innovation pédagogique

Il est essentiel de conforter l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole afin de favoriser la réussite des apprenants.

A l'issue des rencontres de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole organisées à l'ENFA de Toulouse les 16 et 17 avril 2015 et des travaux conduits par le comité national d'expertise sur l'innovation pédagogique, un projet global de dynamisation et de valorisation de l'innovation pédagogique sera mis en œuvre avec plusieurs volets :

- Impulsion et animation de la thématique de l'innovation pédagogique : dans les régions, les DRAAF seront invitées à prendre en compte l'innovation pédagogique dans leurs projets régionaux. Afin de favoriser cette dynamique, une note de service apportera un cadre permettant de mettre en œuvre les possibilités ouvertes par le Code rural en matière d'expérimentation pédagogique par les établissements.
- Accompagnement et diffusion des actions innovantes: communication sur les innovations portées par les établissements, échanges et animation à travers le site pollen.chlorofil.
- Encouragement à l'innovation pédagogique dans le cadre des réformes en cours : les établissements sont invités à se saisir de tous les espaces d'autonomie dont ils disposent dans les référentiels rénovés pour innover. Par ailleurs, l'innovation est considérée comme un élément clé des appels à projets sur la lutte contre le décrochage scolaire ou les thèmes liés à la vie scolaire et à l'éducation, ainsi que sur tous les nouveaux dispositifs propres à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.

Le numérique éducatif

L'enseignement agricole va mettre progressivement en place à partir de 2015 son plan d'action pour le développement du numérique éducatif. La rentrée 2016 permettra de poursuivre, de renforcer les actions initiées depuis 2014 et d'accélérer les nouvelles actions dans le cadre du plan d'action national, en lien avec les politiques régionales.

Concrètement tous les établissements d'enseignement inscriront leur plan local d'action pour le développement du numérique éducatif comme un de leurs objectifs prioritaires dans leur projet d'établissement et mettront en place en soutien une organisation humaine s'appuyant sur les équipes de direction et sur les personnes ressources locales chargées d'animer les TICE, enseignants TIM, DOC ESC et TFR en informatique bureautique et audiovisuelle, documentation et vie scolaire. Ils seront accompagnés par le niveau régional via le dispositif ACOUSTICE animé par le DRTIC² et via la mise place des ENT. Les CDI et les CDR mettront en place une organisation permettant de répondre aux enjeux du numérique éducatif. Parallèlement les formations intégrant les TICE se poursuivront au travers des plans de formation des enseignants.

En lien avec le plan en faveur de l'innovation pédagogique, les pratiques pédagogiques existantes intégrant le numérique à l'usage des enseignants et les usages actuels du numérique des apprenants seront portées à connaissance, échangées et mises à disposition.

Cette dynamique collective autour du développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole continuera à s'appuyer sur les acteurs de terrain et répondra progressivement à leur demande de professionnalisation pour les mettre en confiance dans l'évolution de leur pratique pédagogique au service des apprenants et de leur famille.

L'ouverture internationale

L'effort pour développer l'ouverture de l'enseignement agricole sur l'international, et en particulier sur l'Europe, sera poursuivi.

La construction de l'espace européen de l'enseignement est une priorité essentielle, notamment via la participation des établissements au programme Erasmus +, en vigueur depuis janvier 2014. Les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'appui des chargés de mission Europe et programmes européens (CMEPE) de

2 délégué régional aux technologies de l'information et de la communication

l'enseignement agricole (contacts sur chlorofil.fr), qui mettent en place des sessions de formation à la rédaction des projets européens et des chartes Erasmus +. Les fiches de poste des CMEPE ont été adaptées aux évolutions du programme Erasmus + et au nouveau découpage régional qui seront mis en place début 2016, afin de garantir une meilleure efficacité du dispositif.

La DGER soutient également les réseaux de coopération internationale de l'enseignement agricole : une trentaine de réseaux géographiques, un réseau dédié à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (le RED), et deux réseaux dédiés à la préparation au départ et à la valorisation des mobilités pour les jeunes (les "réseaux jeunes"). Les DRAAF et les établissements peuvent solliciter à tout moment les animateurs de ces réseaux pour une demande d'appui (contacts sur chlorofil.fr).

Pour favoriser la mobilité, la DGER octroie chaque année des crédits aux DRAAF, pour le financement des mobilités individuelles à l'étranger des apprenants de l'enseignement technique en formation initiale scolaire. Le fonctionnement de cette action est décrit chaque année par note de service. La circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 présente les démarches et formalités administratives à accomplir lors de la réalisation de stages et séjours linguistiques à l'étranger pour les apprenants de l'enseignement agricole public et privé. Elle est complétée par la note de service DGER/SDRICI/2015-524 du 16-06-2015 sur le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs d'établissements d'enseignement. En effet, le contexte actuel demande la plus grande vigilance dans la mise en place de ces déplacements et un respect scrupuleux des consignes de sécurité établies notamment par le Ministère des affaires étrangères et du développement international (www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ») et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

- L'encouragement des parcours vers l'enseignement supérieur

Pour les bacheliers STAV : L'essentiel des bacheliers technologiques de l'agriculture de la filière « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) » choisissent de poursuivre dans l'enseignement supérieur en faisant en lycée agricole un BTSA. D'autres parcours spécialement offerts à ces bacheliers technologiques existent et doivent être encouragés :

- pour accéder notamment aux écoles agronomiques et vétérinaires (voie A TB du concours), il existe une classe préparatoire en deux ans dite « Technologie Biologie (TB) », ouverte aux STAV et aux STL, qui emporte l'attribution de 120 crédits ECTS. 9 classes préparatoires accueillent ces bacheliers, dont 2 situées en lycée agricole (LEGTA Rennes Le Rheu et LEGTA Le Chesnoy) ;
- pour accéder aux instituts universitaires de technologie, la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit « un pourcentage minimal de bacheliers technologiques ». Les STAV ont pleinement leur place en DUT, notamment de « Génie biologique » spécialités « agronomie » « analyse biologique, biochimique ». Diplômés d'un DUT, ils peuvent alors notamment accéder aux écoles agronomiques et vétérinaires, via les voies C, C2 du concours, ainsi que celle de l'apprentissage.

Pour les bacheliers professionnels agricoles : L'article 33 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit « l'accès aux sections de techniciens supérieurs pour un pourcentage minimal de bacheliers professionnels ». Il est mis en œuvre par la circulaire du 23 janvier 2014 à l'attention de recteurs d'académie qui intègre les formations de l'enseignement agricole et précise que le DRAAF prévoit pour l'accès en BTSA un pourcentage minimal de bacheliers professionnels. De même l'article 60 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, codifié L. 811-6, précise que le ministre chargé de l'agriculture peut prévoir pour l'accès en BTSA, un pourcentage minimal d'élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel agricole. Il s'agit donc de privilégier pour les bacheliers professionnels, lorsqu'il y a poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, l'accès en BTS.

L'article 64 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, codifié L. 812-6, prévoit que des conditions particulières d'accès aux formations d'ingénieur, peuvent être prévues pour des bacheliers titulaires d'un baccalauréat professionnel agricole. Une expérimentation du dispositif débutera à la rentrée 2016.

23- Les grands chantiers de la politique éducative

La vie scolaire recouvre tous les temps de vie de l'élève dans l'établissement. Au-delà des personnels de surveillance et d'éducation, la vie des élèves concerne donc toutes les compétences présentes dans l'établissement afin de permettre, en plus de la fonction première de formation, d'offrir un parcours éducatif

contribuant à faire émerger des citoyens responsables, capables de s'insérer socialement et professionnellement en faisant des choix éclairés.

L'établissement est un espace privilégié pour apprendre et pour vivre ensemble. C'est un lieu qui permet de se connaître, de se rencontrer, de se comprendre et de se construire ensemble des savoirs et des vécus partagés, grâce à la richesse et à la différence de chacun, jeunes comme adultes.

Le « bien vivre ensemble » constitue à la fois une fin en soi et une condition pour permettre et faciliter l'ouverture sur le monde, l'acquisition de compétences professionnelles, sociales et artistiques. Le respect de soi et des autres devient un objectif de la vie dans l'établissement, en cohérence avec la mission de l'école qui vise à faire partager aux élèves et aux adultes les valeurs de la République, et en particulier la laïcité.

La journée de la laïcité du 9 décembre 2014 a vocation à être mise en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole comme une contribution au plan d'action en faveur des valeurs de la République.

Dans ce cadre, **le plan de prévention et de lutte contre les violences**, engagé à la rentrée scolaire 2014 se poursuivra en 2015-2016.

Au-delà de ce plan d'action la connaissance, le respect de l'autre, de sa personne et de sa parole passe par un apprentissage de la culture du débat, de l'expression des positions et des divergences, de la vie démocratique afin à la fois de permettre un meilleur apprentissage des valeurs et d'éviter des réactions plus violentes. Les équipes enseignantes sont invitées à créer, recréer, renforcer ces espaces de parole dans les différents temps de vie des apprenants.

Le « bien vivre ensemble » doit également s'ouvrir au-delà de l'établissement fréquenté par les élèves ; ainsi des échanges avec d'autres établissements dont la composition sociologique est sensiblement différente seront encouragés. De même une ouverture à l'inter-générationnalité sera privilégiée, afin de mieux comprendre le territoire, les gens qui y vivent et les évolutions de population. Dans la mesure possible des études croisées entre établissements pourront être mises en place.

Les autres grands chantiers, déjà initiés, se poursuivent à la rentrée scolaire 2016.

- **Favoriser l'engagement du jeune** : L'enseignement agricole est identifié comme un enseignement de la réussite qui vise à éduquer à la citoyenneté. Cet objectif, au-delà de la seule réussite aux examens, implique également une vie scolaire ambitieuse qui doit permettre à chaque jeune de réussir son insertion scolaire afin de lui permettre de s'engager pleinement dans son parcours de formation et favoriser à terme son insertion professionnelle. L'engagement des jeunes de l'enseignement agricole est également effectif dans les instances et les associations présentes dans les établissements. Cet engagement citoyen dans la vie de l'établissement mérite d'être reconnu. Il est demandé à chaque région et donc aux établissements de mener à bien des expérimentations et d'en tirer des conclusions quant aux possibilités de valorisation de l'implication des jeunes dans la vie de l'établissement.

- **Lutter contre toutes les discriminations**, notamment les discriminations raciales et de genre et **promouvoir l'égalité fille-garçon, femme-homme** : l'enseignement agricole continuera à développer des actions pour lutter contre les stéréotypes sexistes.

- **Prévenir et remédier au décrochage scolaire** : Depuis la rentrée scolaire 2012, l'application informatique commune à tous les départements ministériels sur l'ensemble du territoire, SIECLE-SDO, est devenu un outil de prévention pour les établissements et de remédiation. Les conclusions issues des données extraites du dispositif informatique doivent permettre aux équipes de renforcer ou de mettre en place dans le cadre des PREA, des stratégies visant à favoriser l'ancrage des apprenants dans leur parcours scolaire.

- **Accompagner les apprenants en situation de handicap** : L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap restera une priorité d'action pour l'enseignement agricole. Il s'agit d'assurer l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi. Cet accompagnement peut prendre la forme d'une aide humaine ou d'une mise à disposition de matériel, sur la base des notifications des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),

- **La promotion de la santé, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle** restent des axes majeurs pour la mise en œuvre de projets dans les établissements d'enseignement agricole.

- L'éducation artistique et culturelle reste un vecteur privilégié de la mise en place de projets éducatifs. La convention signée entre le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la culture, a notamment pour objectifs de développer et renforcer l'éducation artistique et culturelle dans les territoires ruraux, de mieux valoriser le patrimoine culturel de ces territoires, d'y favoriser la création et la diffusion de l'action culturelle. Un bilan de cette convention devra être effectué dans le cadre des entretiens de gestion qui suivront la rentrée 2016.

Ces propositions ne sont pas exclusives d'autres actions, et les équipes pédagogiques peuvent continuer, dans le cadre de leur liberté de choix pédagogique, à proposer des thèmes favorisant la diversité des pratiques artistiques, dans le respect des référentiels de formation et de la mission d'animation des territoires des établissements.

D'autre part, l'éducation artistique et culturelle constitue un outil privilégié d'accès et de connaissance des œuvres du patrimoine culturel de l'humanité et participe ainsi à l'élaboration d'une culture générale chez tous les apprenants.

Par la fréquentation des œuvres et par la pratique artistique, l'éducation artistique et culturelle est un levier pertinent de réflexion sur les problématiques contemporaines avec les jeunes : respect de l'environnement, lutte contre les discriminations, santé, éducation, monde professionnel.

- La santé sécurité au travail :

Présente dans tous les référentiels de manière transversale, la santé sécurité au travail est une priorité dans les apprentissages et dans l'acquisition de compétences des futurs professionnels. Elle nécessite d'être constamment abordée au travers des séquences de travaux pratiques et lors des périodes de formation en milieu professionnel. A ce titre, les établissements sont invités à intensifier les partenariats avec les caisses de Mutualité Sociale Agricole dans le cadre des conventions qui lient la CCMSA et la DGER.

La formation et l'information à la santé et à la sécurité au travail constitue également un thème fédérateur puisqu'il concerne, au premier chef, les actifs actuellement en poste ; il conviendra dans ce sens, en s'appuyant sur les conventions ci-dessus, de conduire des actions d'animation du territoire en lien avec les professionnels, au niveau régional et local.

La réglementation relative à la procédure de dérogation et aux travaux dangereux interdits aux mineurs a évolué en 2013 et s'est concrétisée par de nouvelles exigences en matière d'évaluation, de prévention des risques, d'information, de formation et d'encadrement du jeune. Cette réglementation connaît en 2015 une nouvelle évolution dont l'objectif est d'assouplir la procédure administrative de la dérogation en lui substituant une déclaration. Ce nouveau cadre répond aux mêmes exigences de sécurité du jeune et appelle de la part des chefs d'établissement une vigilance constante dans sa mise en application.

24- Le rôle des exploitations agricoles et ateliers technologiques, notamment en appui du projet agroécologique pour la France

La mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques en appui du projet agro-écologique pour la France (axe 2 du plan Enseigner à Produire autrement) se poursuit. La note de service DGER/SDRICI/2015-138 du 16 février 2015 précise les attendus vis-à-vis des exploitations agricoles. Un bilan intermédiaire des programmes régionaux pour la mobilisation agro-écologique des établissements d'enseignement agricole est prévu en décembre 2016.

Le rôle d'animation du niveau régional est ainsi réaffirmé notamment par la nomination de référents « enseigner à produire autrement » au sein de chaque région. Les missions des délégués « expérimentation-innovation » et « exploitations ateliers technologiques » en DRAAF doivent s'articuler dans ce dispositif et passent par :

- la définition d'un profil de poste, d'une lettre de mission,
- un temps de travail minimal recommandé de 0,5 ETP (voire 1 ETP pour les régions où le nombre d'EA-AT est important),
- la continuité de la mission et donc le remplacement des chargés de mission à leur départ.

La DGER continuera à mobiliser ses dispositifs nationaux d'appui pour accompagner la transition agro-écologique des établissements (réseaux thématiques, dispositifs « tiers-temps » et « chefs de projet de partenariat »,...).

31- L'apprentissage

Sur la période 2008-2012, la progression des effectifs d'apprentis agricoles est de 14 %. Toutefois, à la rentrée scolaire 2013-2014, le nombre d'apprentis agricoles est de 36 900 soit une baisse de 800 apprentis (soit - 2 % par rapport à la rentrée 2012-2013).

L'innovation pédagogique dans l'apprentissage

L'entreprise est un lieu de formation à valoriser en permanence afin d'assurer à l'apprenti l'acquisition de compétences métier. Les situations en milieu professionnel qui recouvrent la moitié du temps de travail d'un apprenti concourent à l'acquisition de savoirs opérationnels complétés par le CFA, en charge d'apprendre notamment aux apprentis à raisonner leur future pratique professionnelle. Le vécu en entreprise facilite la construction de ce raisonnement. Inscrit dans cette démarche de progrès, l'apprentissage est synonyme de qualité.

L'apprentissage passe également par le numérique qui est une réalité dans le quotidien professionnel des jeunes en formation dans l'entreprise et auquel il s'agit de donner une dimension pédagogique.

Enfin, il s'agit d'accompagner encore plus aujourd'hui qu'hier les maîtres d'apprentissage dans l'appropriation du plan « enseigner à produire autrement » et des démarches pédagogiques en faveur des apprentis en découlant.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a attribué aux CFA de nouvelles missions pour accompagner davantage les jeunes y compris dans la dimension de sécurisation du contrat. Lutter contre la rupture du contrat d'apprentissage permet, en lien avec l'employeur, de sécuriser le parcours de formation de l'apprenti en l'accompagnant dès son arrivée en formation dans une logique partagée de prévention .

La réforme du financement de l'apprentissage

La réforme du financement de l'apprentissage, qui s'est traduite dans la loi de finances rectificative 2013, les lois de finances 2014 et 2015, ainsi que dans la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, vise à la fois à augmenter les ressources dédiées au financement de l'apprentissage, à simplifier et rendre plus efficace le système de collecte de la taxe d'apprentissage et à accompagner financièrement le développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage.

Dans ce cadre, les DRAAF encourageront les CFA à optimiser leur relation partenariale avec les entreprises. Cette relation forte est d'autant plus d'actualité que la rationalisation du système de collecte de la taxe d'apprentissage ne modifie pas le principe de libre affectation des entreprises aux organismes de formation de leur choix. Un des objectifs serait que les entreprises affectent davantage leurs fonds libres de taxe d'apprentissage aux CFA gérés par les EPLEFPA et ce, d'autant plus dans les territoires où la contribution des entreprises est la plus faible et où l'équilibre budgétaire des CFA est assuré par les Régions. Les fonds libres sont donc un enjeu et les CFA sont incités à organiser des campagnes de collecte de taxe d'apprentissage.

Il convient enfin de signaler que la diffusion du guide pédagogique de la formation par apprentissage est effective à la rentrée 2015. Ce guide permet à partir des pratiques pédagogiques existantes d'avoir un regard réflexif sur les sciences de l'éducation.

32- La formation professionnelle continue

La période de mise en œuvre de la réforme issue de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et d'appropriation des nouveaux mécanismes par tous les acteurs de la formation professionnelle continue se poursuit.

La réforme permet à chaque salarié ou demandeur d'emploi de disposer d'un compte personnel de formation (CPF), avec pour objectif de progresser d'un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Cela a un impact sur l'offre de formation qui se réorganise pour s'intégrer au nouveau format du CPF et aussi aux nouvelles répartitions qui se font entre le plan de formation de l'entreprise et le CPF. La réforme incite en effet l'entreprise à se poser la question de la formation, mais aussi de l'évolution professionnelle du salarié bénéficiaire d'une formation professionnelle qualifiante. Il ne faut pas non plus

négliger l'autre objectif du CPF comme support du droit à un premier niveau de qualification professionnelle, pour faire en sorte que ceux qui en bénéficient le moins puissent accéder à la formation professionnelle grâce à ce nouvel outil, notamment les demandeurs d'emploi.

Au-delà de la mise en place du CPF qui renforce la logique d'individualisation des parcours de formation en la faisant entrer dans l'entreprise, désormais c'est la « réalisation des travaux exigés » qui permet de confirmer la présence du stagiaire durant une formation ouverte et à distance (FOAD). Cela ouvre cette modalité de formation à un public plus large.

D'autres éléments clés font évoluer le paysage de la formation professionnelle continue, tels que le renforcement du rôle des organismes paritaires collecteurs agréés qui sont les partenaires incontournables des acteurs de la formation, notamment au travers des nouvelles missions confiées aux OPCA dans la prise en compte de la qualité des formations. Sur ce point, il s'agit bien pour les prestataires, si cela n'est déjà fait, de s'engager dans une démarche qualité.

Les centres resteront attentifs aux évolutions de la politique sociale dont certaines mesures font appel à la formation. Les animateurs de réseaux de centres seront particulièrement vigilants pour mettre en synergie les dispositions régionales des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle continue.

Enfin, dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP) des actifs, au-delà des actions de formation ou de lutte contre l'illettrisme, l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience est une modalité d'accès au diplôme qu'il convient de développer.

33- La déclinaison régionale du 6^{ème} schéma prévisionnel national des formations

Les projets régionaux de l'enseignement agricole, et par conséquent les projets régionaux de l'enseignement agricole public devront être revus afin de s'adapter au 6^{ème} schéma prévisionnel national des formations. Ce travail s'organisera à partir de la mise en place de la nouvelle carte des régions au 1^{er} janvier 2016.

34- Les évolutions de structures

Après consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement, les projets retenus doivent être transmis à la DRAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2016.

Celle-ci s'inscrit dans un cadre déconcentré, où la direction régionale, en tant qu'autorité académique, doit étudier le projet d'offre de formation dans un contexte cohérent et partagé avec l'ensemble de ses partenaires en région. L'enseignement public et toutes les familles de l'enseignement privé sous contrat sont concernés par cette procédure.

Les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTREA et CREA). A ce titre, les DRAAF et les DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux.

La Loi de refondation de l'École, par son article *Art. L. 214-13-1*, a modifié le cadre de l'établissement de la carte scolaire, s'agissant de la formation professionnelle initiale : après accord de l'autorité académique, la région arrête la carte régionale des formations professionnelles.

Les éventuelles ouvertures de classes seront guidées pour la rentrée 2016 par l'objectif prioritaire de l'insertion professionnelle. Il est demandé aux établissements et aux DRAAF de sélectionner leurs projets d'ouverture dans ce sens.

Les propositions d'ouverture des formations professionnelles initiales relèvent de la compétence du niveau régional mais, compte tenu de problématiques spécifiques de débouchés de certaines filières de CAPA et de baccalauréat professionnel, peuvent s'inscrire dans la procédure nationale des classes dites « à enjeux particuliers » (voir liste en annexe).

Les classes de BTSA, formations relevant de l'enseignement supérieur, s'inscrivent dans une procédure nationale de formations « à enjeux particuliers ».

L'offre de formation au niveau régional doit être valorisée auprès de l'ensemble des partenaires en charge de l'orientation, pour que les parcours qui y sont proposés soient connus d'un large public. A ce titre, les DRAAF poursuivront leur contribution au Service public régional de l'orientation, désormais en place depuis le 1er janvier 2015.

35- Principes des dialogues de gestion DGER- autorité académique

Les dialogues de gestion organisés entre l'autorité académique et la DGER sont l'occasion d'examiner les projets régionaux et les besoins associés.

Deux dialogues de gestion sont organisés pour préparer la rentrée scolaire 2016, selon les mêmes modalités que les années précédentes :

- automne 2015 : le dialogue portera sur les conditions de gestion de l'année scolaire en cours et sur l'examen des propositions liées à la mise en œuvre du projet régional pour la rentrée 2016. A cette occasion, la politique éducative des établissements et des DRAAF fera l'objet d'un échange particulier. Compte tenu de la réforme territoriale, une démarche en 2 temps est prévue, avec un objectif général de transparence : un premier travail d'analyse pour chaque région actuelle, pour faire un point en continuité avec les négociations précédentes et caler le scénario tendanciel ; puis une discussion à l'échelle de la nouvelle région, avec un examen des possibilités d'harmonisation et des projets nouveaux.
- printemps 2016 : l'entretien d'ajustement portera sur l'examen du projet définitif d'offre de formation pour la rentrée 2016 et sur les conditions d'exécution du budget déconcentré à l'échelle de la nouvelle région.

Ces dialogues aborderont également la situation des EPLEFPA en difficultés financières, les projets attendus des établissements autour du plan « enseigner à produire autrement » et la mobilisation de ceux-ci en faveur des valeurs de la République. Il est rappelé que le projet d'établissement est à construire pour chaque EPLEFPA.

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

Annexe : formations à enjeux particuliers

Les évolutions de structures (ouvertures, transferts et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis de la Directrice Générale de L'Enseignement et de la Recherche. Le périmètre de ces formations est maintenu pour la rentrée 2015.

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
- Bac. professionnel en trois ans « technicien en expérimentation animale »,
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ».
- **Filière Cheval**
- CAPa spécialité « maréchal-ferrant »
- CAPa spécialité « lad cavalier d'entraînement»
- CAPA « soigneur d'équidés »
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel en trois ans « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. professionnel en trois ans « Forêt ».

Formations de l'enseignement supérieur court

- Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)
- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », de consolider les effectifs des classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui y intègrent.